

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 mars 2020

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 9 mars 2020, à 19h30, en la salle des sessions située au 37, chemin des Épinettes à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

1- Ouverture de la séance

2- Présence des membres du conseil

Sont présents :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse
M. Daniel Tétrault, conseiller
M. Jacques Lépine, conseiller
M. Jean Rioux, conseiller
M. Maxime Labrie, conseiller

Sont absents : Mme Marjolaine Godbout, conseillère
M. Steve Bruneau-Collard, conseiller

Formant quorum sous la présidence de Jocelyne G. Deswarte, mairesse.

M. Philippe Gaudet, directeur général et greffier de la Municipalité est également présent.

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse, ouvre la séance à 19h30 et la préside. Monsieur Philippe Gaudet, directeur général et greffier, agit comme secrétaire.

2.1 Mot de la mairesse

Mme la mairesse prend la parole et s'adresse aux citoyens présents dans l'assistance.

(3)
20-03-052

Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M. le conseiller Daniel Tétrault, appuyée par M. le conseiller Jean Rioux, IL EST RÉSOLU unanimement d'approuver l'ordre du jour ci-après, en laissant les points « divers » ouverts à toute question d'intérêt public et en permettant que soit interverti l'ordre des sujets.

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présence des membres du conseil
 - 2.1 Mot de la mairesse
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions - 10 minutes
5. Procès-verbaux

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 mars 2020

- 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 10 février 2020
- 5.2 Dépôt du procès-verbal - Assemblée du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité tenue 27 janvier 2020
- 5.3 Dépôt du procès-verbal du conseil de la MRC de Rouville - Assemblée du 22 janvier 2020
- 5.4 Dépôt du procès-verbal de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (*rien à cet item*)
6. Avis de motion
 - 6.1 Avis de motion et dépôt de règlement numéro 982 : « *Règlement concernant l'interdiction de stationnement dans certaines rues et stationnements publics* »
7. Réglementation (*rien à cet item*)
8. Gestion financière
 - 8.1 Autorisation des frais de déplacement des membres du Conseil municipal - *Rien à cet item*
 - 8.2 Adoption des comptes fournisseurs au fonds d'administration au 29 février 2020
 - 8.3 Salaires pour la période du 19 janvier au 29 février 2020
 - 8.4 Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales (*Rien à cet item*)
 - 8.5 Adoption des dépenses autorisées au 29 février 2020
9. Administration générale
 - 9.1 Appel d'offres commun avec la ville de Marieville pour l'acquisition d'appareils respiratoires et leurs équipements pour le service de sécurité incendie
 - 9.2 Autorisation de paiement au Groupe-Conseil Génipur Inc. - Services professionnels en ingénierie - Mise à jour du plan d'intervention - Facture numéro 7200 - 862,50 \$ (+ tx.)
 - 9.3 Autorisation de paiement au Groupe CMI Experts-Conseils Inc. - Services professionnels pour plan et devis projet génératrice au poste de pompage numéro 1 - Facture numéro 1544 - 1 500 \$ (+ tx.)
 - 9.4 Autorisation de paiement à CMP Mayer Inc. / L'Arsenal - Achat d'habits de combat pour le Service des incendies - Facture numéro 089060 - 5 592,00 \$ (+ tx.)
10. Travaux publics
 - 10.1 Achat et installation d'une thermopompe au 99, rue Lussier (bibliothèque et salle) - 19 950,50 \$ (+ tx.)
11. Urbanisme et aménagement du territoire
 - 11.1 Demande de dérogation mineure de Mme Nathalie Bergeron à l'égard de la propriété sise au 43, rue des Pins, lot 1 655 556 du Cadastre du Québec
 - 11.2 Demande de PIIA de MM. Christophe et Michaël Friolet-Asselin à l'égard de la propriété sise au 189, chemin des Patriotes, lots 6 317 938 et 6 317 939 du Cadastre du Québec
 - 11.3 Demande de PIIA de Mme Catherine Dupuis et de M. Yanick Dupuis à l'égard de la propriété sise au 519, rue Marchand, lot 1 655 382 du Cadastre du Québec
 - 11.4 Demande de PIIA de Mme Marie-Pier Doyon, au nom de Mme Johanne Bélanger, à l'égard de la propriété sise au 191-191A, chemin des Patriotes, lot 5 491 117 du Cadastre du Québec
12. Loisirs, culture et famille
 - 12.1 Octroi du contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes de camps de jour, camps spécialisés, sorties et service de garde à la firme Gestion Vincent et Limoge Inc. (Camp AES)
 - 12.2 Appui de la Municipalité à l'Union des producteurs agricoles (UPA) Montérégie pour le projet « Adoption de pratiques agroenvironnementales par les agriculteurs du bassin versant de la rivière des Hurons afin d'améliorer la qualité de l'eau et les habitats riverains des espèces de poissons en péril de la rivière Richelieu » 2019-2023
 - 12.3 Demande d'aide financière de la FADOQ St-Mathias de Rouville - 28^e jeux des aînés - 350 \$
13. Protection contre les incendies
 - 13.1 Adoption du rapport de l'an 7 du schéma de couverture de risques incendie

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 mars 2020

- 14. Services policiers
Rien à cet item
- 15. Affaires diverses
Rien à cet item
- 16. Seconde période de questions - 10 minutes
- 17. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

(4)
20-03-053

Première période de questions - 10 minutes

Heure de début de la période de questions : 19h32

Heure de fin de la période de questions : 19h45

(5.1)
20-03-054

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 10 février 2020

Les membres du conseil, ayant reçu copies du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 10 février 2020, plus de vingt-quatre heures avant la présente assemblée, sur proposition de M. le conseiller Jacques Lépine, appuyée par M. le conseiller Jean Rioux, IL EST RÉSOLU unanimement de dispenser le directeur général et secrétaire-trésorier d'en faire lecture et d'approuver le procès-verbal du 10 février 2020, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

(5.2)
20-03-055

Dépôt des procès-verbaux - Assemblées des divers comités municipaux

M. Philippe Gaudet, directeur général et greffier, dépose le procès-verbal de l'assemblée du Comité Consultatif d'urbanisme de la Municipalité tenue 27 janvier 2020. Le dépôt est accepté par les membres du Conseil municipal présents.

(5.3)
20-03-056

Dépôt du procès-verbal du conseil de la MRC de Rouville - Assemblée du 22 janvier 2020

M. Philippe Gaudet, directeur général et greffier, dépose le procès-verbal de l'assemblée du Conseil de la MRC de Rouville tenue le 22 janvier 2020. Le dépôt est accepté par les membres du Conseil municipal présents.

(5.4)
20-03-057

Dépôt du procès-verbal de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu

Rien à cet item.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU

Le 9 mars 2020

(6.1)
20-03-058

Avis de motion et dépôt de règlement numéro 982 : « Règlement concernant l'interdiction de stationnement dans certaines rues et stationnements publics »

M. le conseiller Daniel Tétrault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet d'interdire le stationnement dans certaines rues et stationnements publics. Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption à une prochaine séance du conseil, une copie dudit règlement est immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents.

Le projet de règlement est également déposé séance tenante.

(8.1)
20-03-059

Autorisation des frais de déplacement des membres du Conseil municipal

Pour le mois de février 2020, aucune demande de remboursement n'a été présentée par les membres du Conseil municipal.

(8.2)
20-03-060

Adoption des comptes fournisseurs au fonds d'administration au 29 février 2020

Sur proposition de M. le conseiller Jacques Lépine, appuyée par M. le conseiller Maxime Labrie, IL EST RÉSOLU unanimement d'approuver la liste des comptes fournisseurs au fonds d'administration dus au 29 février 2020 et d'en autoriser le paiement :

Montant total au 29 février 2020 : 119 577,64 \$.

Adoptée à l'unanimité

(8.3)
20-03-061

Salaires pour la période du 19 janvier au 29 février 2020 (temps régulier : 174 724,37 \$ et temps supplémentaire : 20 816,22 \$)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des salaires pour la période ci-haut mentionnée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jacques Lépine, appuyée par M. le conseiller Jean Rioux, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal approuve les salaires payés pour la période précitée, totalisant la somme de 195 540,59 \$.

Adoptée à l'unanimité

(8.4)
20-03-062

Dépôt de l'état d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 29 février 2020

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 mars 2020

En raison de la fermeture de l'exercice financier en cours, le point numéro 8.4 est remis à une séance ultérieure.

(8.5)
20-03-063

Adoption des dépenses autorisées au 29 février 2020

M. Philippe Gaudet, directeur général et greffier, dépose les rapports des dépenses autorisées au 29 février 2020.

Sur proposition de M. le conseiller Jacques Lépine, appuyée par M. le conseiller Maxime Labrie, IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter le dépôt des dépenses autorisées aux fonds d'administration et d'immobilisation au 29 février 2020, pour un montant total de 567 705,32 \$.

Adoptée à l'unanimité

(8.6)
20-03-064

Affectation de la somme de 45 000 \$ du surplus accumulé non affecté pour le projet d'acquisition et de branchement d'une génératrice d'urgence au poste de pompage numéro 1

Sur proposition de M. le conseiller Jacques Lépine, appuyée par M. le conseiller Daniel Tétrault, IL EST RÉSOLU unanimement d'affecter la somme de 45 000 \$ du surplus accumulé non affecté au projet d'acquisition et de branchement d'une génératrice d'urgence au poste de pompage numéro 1.

Adoptée à l'unanimité

(9.1)
20-03-065

Appel d'offres commun avec la ville de Marieville pour l'acquisition d'appareils respiratoires et leurs équipements pour le service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'acquisition de nouveaux appareils respiratoires et leurs équipements et que cette acquisition se réalisera en collaboration avec la Ville de Marieville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du projet d'union relatif à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire et leurs accessoires pour le service de sécurité incendie et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Maxime Labrie, appuyée par M. le conseiller Jean Rioux, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal autorise M. Sébastien Halde, directeur du Service de sécurité incendies, à signer, pour et au nom de la Municipalité l'entente d'union relative à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire et leurs accessoires.

Adoptée à l'unanimité

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 mars 2020

(9.2)
20-03-066

Autorisation de paiement au Groupe-Conseil Génipur Inc. - Services professionnels en ingénierie - Mise à jour du plan d'intervention - Facture numéro 7200 - 862,50 \$ (+ tx.)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la facture numéro 7200 présentée par le Groupe-Conseil Génipur Inc. dans le cadre du mandat pour la mise à jour du plan d'intervention de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 19-05-27622 (9.4) adoptée par les membres du Conseil municipal le 13 mai 2019 octroyant le contrat ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Daniel Tétrault, appuyée par M. le conseiller Jacques Lépine, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 7200 au montant de 991,65 \$, taxes incluses, au Groupe-Conseil Génipur Inc., avec les sommes disponibles au surplus accumulé de la Municipalité en attente d'un remboursement via la TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité

(9.3)
20-03-067

Autorisation de paiement au Groupe CMI Experts-Conseils Inc. – Services professionnels pour plan et devis projet génératrice au poste de pompage numéro 1 – Facture numéro 1544 - 1 500 \$ (+ tx.)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la facture numéro 1544 présentée par le Groupe CMI Expert-Conseils Inc. au montant de 1 500 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Daniel Tétrault appuyée par M. le conseiller Maxime Labrie, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 1544 au montant de 1 724,63 \$ taxes incluses avec les fonds disponible à l'affectation créée par la résolution numéro 20-03-064 (8.6) pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

(9.4)
20-03-068

Autorisation de paiement à CMP Mayer Inc. / L'Arsenal - Achat d'habits de combat pour le service des incendies - Facture numéro 089060 - 5 592,00 \$ (+ tx.)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la facture numéro 089060 présentée par CMP Mayer Inc. au montant de 5 592,00 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Maxime Labrie, appuyée par M. le conseiller Jacques Lépine, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 089060 au montant de 6 429,40 \$ taxes incluses avec les fonds disponibles au surplus accumulé non affecté de la Municipalité pour l'achat de 3 nouveaux habits de combat pour le service des incendies.

Adoptée à l'unanimité

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 mars 2020

(10.1)
20-03-069

Achat et installation d'une thermopompe au 99 rue Lussier (bibliothèque et salle) – 19 950,50 \$ (+ tx.)

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la soumission numéro J-1223 présentée par la compagnie Univair climatisation Inc. concernant l'achat et l'installation d'une nouvelle thermopompe pour l'immeuble du 99 rue Lussier et qu'ils s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean Rioux, appuyée par M. le conseiller Jacques Lépine, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal autorise l'octroi du contrat pour l'achat l'installation d'une nouvelle thermopompe au 99 rue Lussier à la compagnie Univair climatisation Inc. pour un montant de 19 950,50 \$ plus taxes et en autorise le paiement avec les sommes disponibles au surplus accumulé non affecté de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

(11.1)
20-03-070

Demande de dérogation mineure de Mme Nathalie Bergeron à l'égard de la propriété sise au 43, rue des Pins, lot 1 655 556 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Bergeron a présenté une demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété sise au 43, rue du Parc, lot 1 655 556 du Cadastre du Québec afin de rendre conforme la marge arrière sur une construction existante ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-15 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, vise à permettre la réduction de la marge arrière de 7 mètres à 4,85 mètres tel qu'exigé à la grille des spécifications pour la zone R-15 annexée au règlement sur le zonage numéro 947 ainsi qu'à l'article 3.2.1 du règlement sur le lotissement 948 ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été construite en 1960 sous le règlement de zonage numéro 119, en vigueur de 1955 à 1968 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 22 de ce même règlement stipule que la profondeur minimum d'une cour arrière doit être de 25% celle du lot, résultant d'une marge arrière à respecter de 6,10 mètres pour le lot numéro 1 655 556 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur d'implantation s'est probablement produite lors de la construction, ne permettant pas la reconnaissance de droits acquis ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu et du schéma d'aménagement de la MRC de Rouville sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain touché par la demande de dérogation n'est pas situé en zone de contrainte ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte le caractère mineur exigé ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 mars 2020

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme suite à l'étude du dossier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition M. le conseiller Jacques Lépine, appuyée par M. le conseiller Jean Rioux, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Mme Nathalie Bergeron à l'égard de l'immeuble sis au 43, rue du Parc, lot 1 655 556 du Cadastre du Québec, afin de régulariser la marge arrière sur une construction existante, selon les documents déposés par Mme Nathalie Bergeron, requérante et propriétaire, reçus à la Municipalité le 20 janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité

(11.2)
20-03-071

Demande de PIIA de MM. Christophe et Michaël Friolet-Asselin à l'égard de la propriété sise au 189, chemin des Patriotes, lots 6 317 938 et 6 317 939 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE MM. Christophe et Michaël Friolet-Asselin ont présenté une demande de PIIA à l'égard de la propriété sise au 189, chemin des Patriotes, lots 6 317 938 et 6 317 939 du Cadastre du Québec afin de déplacer la résidence unifamiliale existante, d'y ajouter un garage au sous-sol et de changer le revêtement extérieur des murs ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone RC-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 951 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lors de la réunion du 24 février 2020, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 947, notamment les dispositions spécifiques à la zone RC-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme suite à l'étude du dossier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jacques Lépine, appuyée par M. le conseiller Jean Rioux, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA de MM. Christophe et Michaël Friolet-Asselin à l'égard de la propriété sise au 189, chemin des Patriotes, lots 6 317 938 et 6 317 939 du Cadastre du Québec pour la relocalisation de la résidence unifamiliale existante, l'ajout d'un garage au sous-sol ainsi que le changement du revêtement extérieur selon les plans réalisés et étampés par Marion Design, designer, reçus à la Municipalité le 14 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 mars 2020

(11.3)
20-03-072

Demande de PIIA de Mme Catherine Dupuis et de M. Yanick Dupuis à l'égard de la propriété sise au 519, rue Marchand, lot 1 655 382 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Dupuis et M. Yanick Dupuis ont présenté une demande de PIIA à l'égard de la propriété sise au 519, rue Marchand, lot 1 655 382 du Cadastre du Québec, afin de construire une résidence unifamiliale sur deux étages comprenant un garage attenant ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone RC-12 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 951 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lors de la réunion du 24 février 2020 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 947, notamment les dispositions spécifiques à la zone RC-12 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité Consultatif d'urbanisme suite à l'étude du dossier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jacques Lépine, appuyée par M. le conseiller Jean Rioux, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA de Mme Catherine Dupuis et de M. Yanick Dupuis à l'égard de la propriété sise au 519, rue Marchand, lot 1 655 382 du Cadastre du Québec pour la construction d'une résidence unifamiliale sur deux étages comprenant un garage attenant selon les plans réalisés et étampés par Monsieur Maxime Gagné, ingénieur junior de la firme HBGC, reçus à la Municipalité le 14 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

(11.4)
20-03-073

Demande de PIIA de Mme Marie-Pier Doyon, au nom de Mme Johanne Bélanger, à l'égard de la propriété sise au 191-191A, chemin des Patriotes, lot 5 491 117 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la requérante a présenté une de PIIA à l'égard de la résidence sise au 191-191A, chemin des Patriotes, lot 5 491 117 du Cadastre du Québec afin d'agrandir la résidence bifamiliale existante en ajoutant un agrandissement de 17,93 mètres d'implantation au sol, en cour arrière et sur 3 étages ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone RC-1 ;

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 mars 2020

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du règlement numéro 951 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), lors de la réunion du 24 février 2020 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande doit respecter l'ensemble des dispositions applicables du règlement de zonage numéro 947, notamment les dispositions spécifiques à la zone RC-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité Consultatif d'urbanisme suite à l'étude du dossier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jacques Lépine, appuyée par M. le conseiller Jean Rioux, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA de la requérante à l'égard de la propriété sise au 191-191A, chemin des Patriotes, lot 5 491 117 du Cadastre du Québec pour l'agrandissement de 17,93 mètres d'implantation, en cour arrière et sur 3 étages selon les plans préparés par la requérante, Marie-Pier Doyon, reçus à la Municipalité le 5 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

(12.1)
20-03-074

Octroi du contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes de camps de jour, camps spécialisés, sorties et service de garde à la firme Gestion Vincent et Limoge Inc. (Camp AES)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres par invitation pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes de camps de jour, camps spécialisés, sorties et service de garde ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission sur une possibilité de 2 ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QU'un système de pondération et d'évaluation des offres a été suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être accordé à la firme ayant présenté la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean Rioux, appuyée par M. le conseiller Jacques Lépine, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal octroie le contrat pour la planification, l'organisation, la coordination et l'animation des programmes de camps de jour, camps spécialisés, sorties et service de garde édition 2020 à la compagnie Les camps AES, une division de Gestion Vincent et Limoge Inc. ayant sa place d'affaires au 3275, 1^{ère} Rue, Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y6, conditionnellement à ce que toutes les exigences légales et autorisations requises soient obtenues aux conditions suivantes :

- 120 \$ par enfant par semaine pour un camp de jour régulier avec sorties ;
- 95 \$ par enfant par semaine pour un camp de jour régulier sans sortie ;

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 mars 2020

- 110 \$ par enfant par semaine pour un camp spécialisé ;
- 25 \$ par enfant par semaine pour le service de garde.

QUE le Conseil municipal autorise le coordonnateur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation et au bon fonctionnement du projet.

Adoptée à l'unanimité

(12.2)
20-03-075

Appui de la Municipalité à l'Union des producteurs agricoles (UPA) Montérégie pour le projet « Adoption de pratiques agroenvironnementales par les agriculteurs du bassin versant de la rivière des Hurons afin d'améliorer la qualité de l'eau et les habitats riverains des espèces de poissons en péril de la rivière Richelieu » 2019- 2023

Sur proposition de M. le conseiller Jean Rioux, appuyée par M. le conseiller Daniel Tétrault, IL EST RÉSOLU unanimement d'appuyer l'UPA Montérégie pour leur projet « *Adoption de pratiques agroenvironnementales par les agriculteurs du bassin versant de la rivière des Hurons afin d'améliorer la qualité de l'eau et les habitats riverains des espèces de poissons en péril de la rivière Richelieu* » 2019 - 2023 en acceptant de prêter gracieusement la salle Pauline-Casavant pour la tenue d'une activité de transfert de connaissances le mercredi 18 mars et en autorisant la participation d'un employé municipal à cette activité.

Adoptée à l'unanimité

(12.3)
20-03-076

Demande d'aide financière de la FADOQ St-Mathias de Rouville – 28^e jeux des aînés - 350 \$

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ St-Mathias de Rouville a demandé une aide financière pour leur participation à la 28^e édition des Jeux des aînés Région Rive-Sud-Suroît ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres de la FADOQ sont inscrits à ces jeux ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Maxime Labrie, appuyée par M. le conseiller Jean Rioux, IL EST RÉSOLU unanimement ;

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière de 350,00 \$ à la FADOQ St-Mathias de Rouville pour leur participation aux à la 28^e édition des Jeux des aînés.

Adoptée à l'unanimité

(13.1)
20-03-077

Adoption du rapport de l'an 7 du schéma de couverture de risques incendie

Sur proposition de M. le conseiller Maxime Labrie, appuyée par M. le conseiller Jean Rioux, IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le rapport de l'an 7 du schéma de couverture de risques du Service de Sécurité incendie de la Municipalité, préparé par M. Sébastien Halde, directeur du SSISMR et par M. Claude Levert, coordonnateur incendie à la MRC de Rouville.

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 9 mars 2020

Adoptée à l'unanimité

(16)
20-03-078

Seconde période de questions - 10 minutes

Heure de début de la période de questions : 20h06

Heure de fin de la période de questions : 20h16

(17)
20-03-079

Clôture de l'assemblée

À 20h16, l'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Daniel Tétrault, appuyée par M. le conseiller Jean Rioux, IL EST RÉSOLU unanimement de clore l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

Je, Jocelyne G. Deswarte (mairesse), atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jocelyne G. Deswarte, mairesse

Certificat de disponibilité

Je, Philippe Gaudet, directeur général de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Directeur général

Greffier

Mairesse